

COLLECTIVITÉ
ANNEXE A LA DELIBÉRATION N°....

Les retraits du SMICO - Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités :

Commune - Appenai-sous-Bellême	Commune - Orgères
Commune - Barou-en-Auge	Commune - Résenlieu
Commune - Bazoches-sur-Hoëne	Commune - Ri
Commune - Bellou-le-Trichard	Commune - Rônai
Commune - Boucé	Commune - Rosel
Commune - Buré	Commune - Sai
Commune - Champeaux-sur-Sarthe	Commune - Saint-Evroult-de-Montfort
Commune - Chaumont	Commune - Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
Commune - Cirail	Commune - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Commune - Coulmer	Commune - Souleuvre en Bocage
Commune - Écouché les Vallées	Commune - Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Commune - Écouves	Commune - Le Sap-André
Commune - Esquay-Notre-Dame	Commune - Semallé
Commune - Feings	Commune - Sévigny
Commune - Gouffern en Auge	SIAEP - Gacé
Commune - La Ferté en Ouche	SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulonche
Commune - La Ferté Macé	SIAEP - Bazoches-sur-Hoëne
Commune - La Fresnaie Fayel	CC - Terres d'Argentan
Commune - La Genevraie	Commune - Thue et Mue
Commune - Le Pin-au-Haras	Commune - Tinchebray-Bocage
Commune - Les Monts d'Aunay	Commune - Tourouvre au Perche
Commune - Livarot Pays d'Auge	Commune - Tracy-Bocage
Commune - Marchemaisons	Commune - Trun
Commune - Méhoudin	Commune - Ussy
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Commune - Villiers-sous-Mortagne
014-2000605-2025-10-10-00000620202	
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 07/11/2025	
Commune - Mortrée	
Commune - Moulton Chicheboville	